ÉVA'D
LE RÉSEAU MOBILITÉ
PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE

Transport à la demande

+ DE 60 ANS | PSH | APPRENTI(E)S

COMMENT RÉSERVER ?

PAR TÉLÉPHONE
04 50 81 74 74

SUR LE SITE INTERNET
EVAD.FR
RUBRIQUE TRANSPORT À LA DEMANDE

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 18h
- La veille pour un déplacement le matin ;
- Le jour même avant 11h pour un déplacement l'après-midi ;
- Le vendredi avant 16h pour les déplacements du samedi.

Les prises de rendez-vous sont ouverts jusqu'à 30 jours à l'avance sous réserve des places disponibles au moment de la demande de réservation.

Vous recevrez une confirmation de réservation par sms ou par email.

COMMENT VOYAGER ?

1. Présentez-vous à l'arrêt 5 min avant votre RDV

Indiquez votre nom au conducteur.

⚠ *Afin d'éviter tout retard, le conducteur ne pourra pas vous attendre si l'horaire n'est pas respecté.*

2. Achat d'un titre à bord auprès du conducteur

Encaissement en espèces et carte bancaire. Merci de faire l'appoint.

⚠ *Les anciens titres et carnets déjà achetés restent utilisables jusqu'au 31 octobre.*

COMMENT ANNULER ?

Annulation possible par téléphone **jusqu'à la veille du déplacement ou le vendredi soir pour le lundi**

ÉVA'D
LE RÉSEAU MOBILITÉ
PAYS D'ÉVIAN - VALLÉE D'ABONDANCE



DÈS LE 1er SEPTEMBRE 2026

Votre service de Transport à la demande

+ DE 60 ANS | PSH | APPRENTI(E)S

POUR LES PLUS DE 60 ANS



POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



POUR LES APPRENTI(E)S



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN VALLÉE D'ABONDANCE

evad.fr

Agir pour la mobilité
cc-peva.fr

Les services de transport à la demande sont ouverts aux apprenti(e)s, aux personnes majeures et habitant l'une des 22 communes du territoire.

Le service fonctionne du lundi au vendredi de 7h à 19h et le samedi de 9h à 17h30, hors jours fériés.

L'usage du service de transport à la demande ÉVA'D est limité à un aller-retour maximum par usager et par jour.

Règlement d'exploitation
du TAD sur

evad.fr



+ DE 60 ANS

Le service de transport à la demande
POUR LES PLUS DE 60 ANS

Pour vous déplacer au sein du territoire et rejoindre les principaux points d'intérêt : centres-bourgs, services, équipements et correspondances avec le réseau de transport régulier.

L'éligibilité est conditionnée à une analyse individualisée.

Sont notamment pris en compte :

- **L'éloignement** supérieur à 500 mètres d'un arrêt ;
- Une **fréquence insuffisante** ;
- Une amplitude **horaire incompatible** ;
- Une configuration topographique contraignante.

La préférence personnelle pour le TAD ne constitue pas un critère d'éligibilité.



PSH

Le service de transport à la demande
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour vous déplacer d'adresse à adresse sur tout le territoire. ÉVA'D vous emmène également à Thonon-les-Bains, selon la liste arrêtée par la CCPEVA.

- Il est réservé aux personnes titulaires d'une **carte mobilité inclusion**, mention «**invalidité**» ou présentant une **incapacité temporaire attestée**.
- L'accompagnateur mentionné sur la CMI voyage gratuitement.
- Lors de votre utilisation du service, **un justificatif** de votre déplacement **pour raison médicale ou administrative** pourra vous être demandé. Munissez-vous de celui-ci en cas de contrôle.



APPRENTI(E)S

Le service de transport à la demande
POUR LES APPRENTI(E)S

Pour vous déplacer au sein du territoire et rejoindre les principaux points d'intérêt : centres-bourgs, services, équipements et correspondances avec le réseau de transport régulier.

L'accès est accordé après instruction d'un dossier comprenant :

- **Attestation** d'apprentissage ;
- **Horaires de formation** ;
- **Justificatif de domicile** ;
- Analyse des correspondances possibles.

L'autorisation est délivrée pour une **durée maximale d'un an renouvelable**.

Elle peut être retirée en cas d'évolution de l'offre régulière.